

44

R A P P O R T

OBJET : ETABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR UN TERRAIN COMMUNAL RUE DES DEPORTES

L'URM a procédé à la pose d'une ligne souterraine de câbles électriques sur un terrain communal rue des Déportés, pour un projet d'extension d'une ligne BT (basse tension) en vue du raccordement de nouvelles constructions.

L'intervention de l'URM nécessite la constitution d'une servitude de passage qui grèvera la parcelle section RS n°161.

Il est donc proposé la création de cette servitude sur la parcelle communale susvisée, moyennant le versement d'une indemnité symbolique d'un euro conformément à l'évaluation de France Domaine.

En conséquence, la motion suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

MOTION

OBJET: ETABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR UN TERRAIN COMMUNAL RUE DES DEPORTES

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT

- que L'URM a procédé à la pose d'une ligne souterraine de câbles électriques sur un terrain communal rue des Déportés, pour un projet d'extension d'une ligne BT (basse tension) en vue du raccordement de nouvelles constructions ;
- que l'intervention de l'URM nécessite la constitution d'une servitude de passage qui grèvera la parcelle section RS n°161 ;

VU

- le projet d'acte de convention de servitude;
- l'évaluation des services de France Domaine ;

DECIDE

- de créer une servitude de passage d'une ligne de câble électrique sur la parcelle privée cadastrée sous :

BAN DE QUEULEU
section RS – numéro 161–

moyennant le versement d'une indemnité fixée à l'euro symbolique ;

- de laisser à la charge de l'URM tous les frais qui découleront de l'établissement de cette servitude, ainsi que la réalisation des travaux et la remise en état du site;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents y afférents.

Pour le Maire
Le Premier Adjoint :

Richard LIOGER